

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION « CHAMBRE DES ERREURS »

Personne référente pour l'URPS MKL CVL :

Mickaël DUVEAU-HOARAU

@ : duveau.mickael@gmail.com

L'Union Régionale des Professionnels de Santé des Kinésithérapeutes Libéraux de Centre-Val de Loire (URPS MKL-CVL), située au 122 bis rue du Faubourg Saint-Jean, 45 000 ORLEANS, propriétaire, loue l'outil pédagogique intitulé « Chambre des Erreurs » à

- Nom du preneur :
- Adresse :
- Représenté par :

Article 1 - Matériel mis à disposition :

- 1 roll-up 1m x 2m : présentation de la maison des erreurs
- 1 roll-up 3m x 2m : espace salon/salle à manger
- 2 roll-up 2m x 2m : espace chambre et espace salle de bain
- 1 mode d'emploi de la « chambre des erreurs »
- 1 formation vidéo sur l'utilisation de la « chambre des erreurs »
- 10 portes-blocs
- 100 flyers « chambre des erreurs » et/ou fichier permettant l'impression des flyers
- 100 fiches d'évaluation « chambre des erreurs » et/ou fichier permettant l'impression du questionnaire
- 10 fiches d'accord de participation pour entretien et/ou fichier permettant l'impression de la fiche

Article 1 bis - Ressource humaine mise à disposition :

- Possibilité d'un kinésithérapeute intervenant, pour 150 € la demi-journée (+ frais de déplacement)

Article 2 - Durée de mise à disposition :

Le matériel sera mis à disposition du _____ au _____ inclus (3 jours max.), dans le cadre de _____ .

Article 3 - Loyer :

Pour un forfait de 150 € payable à la mise à disposition du matériel.

Le preneur prendra également en charge les éventuels frais de transport lié à son acheminement jusqu'au lieu et son retour.

Le règlement se fait par virement bancaire sur le compte ci-après :

- Titulaire du compte : URPS-MKL DE LA REGION CENTRE
- IBAN : FR76 1027 8374 5500 0120 4550 138

Article 4 – Conditions générales d'utilisation :

Le matériel sera examiné avant le départ par le propriétaire en présence du preneur, cela implique pour le preneur qu'il accepte le parfait état de celui-ci.

Si le preneur ne peut examiner le matériel en personne, le propriétaire prendra des photos de celui-ci avant sa mise à disposition et ces photos seront considérées comme preuves de l'état du matériel par le preneur. Un document descriptif de l'état du matériel pourra y être associé.

Quelles que soient les modalités de transport et /ou de montage, le preneur est responsable du matériel dès que celui-ci quitte le propriétaire.

Tout moyen de transport du matériel pour rejoindre son lieu d'utilisation et pour son retour auprès du propriétaire sera à la charge du preneur.

Le preneur qui transporte le matériel lui-même s'engage à le faire dans les meilleures conditions.

Il est conseillé au preneur d'assurer tous risques le matériel loué (vandalisme, catastrophes naturelles, dégâts corporels et matériels...) auprès de sa compagnie d'assurance.

Le preneur s'engage par ailleurs à ce que les personnes utilisant le matériel mis à disposition aient lu le mode d'emploi fourni et/ou visionné la formation vidéo.

Le preneur s'engage aussi à participer au travail de collecte de données dans le cadre des recherches concernant la « chambre des erreurs ».

Le propriétaire s'engage à répondre aux questions concernant le mode d'emploi de la « chambre des erreurs », ainsi qu'à toute question relative à la « chambre des erreurs ».

Article 5 – Dépôt de garantie :

Le preneur remettra un chèque de 400 € comme dépôt de garantie pour le matériel loué. Il lui sera rendu, ou sera détruit, après que le propriétaire ait récupéré le matériel et ait vérifié son bon état.

Le dépôt de garantie est à donner en main propre lors de la réception du matériel, ou à envoyer en amont au siège social ou à l'adresse de la trésorière de l'URPS, Mme Hélène WIART, au 18 rue des Acacias, 37390 Notre Dame d'Oé.

Article 6 – Responsabilités et indemnisation :

Le preneur est responsable de toute dégradation du matériel.

Il indemniserà le propriétaire à hauteur de la valeur de réparation et/ou de remplacement du matériel dégradé.

Récapitulatif :

• Mise à disposition du matériel :	€
• Présence de l'intervenant :	€
• Déplacements :	€
	<hr/>
• Montant total :	€

En deux exemplaires,
Fait à

Le

L'URPS MKL-CVL

Le Preneur